

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-13

## **TRAVAUX DE REPROFILEMENT DE CHAUSSEE SUR LA RD 110 ENTRE LES PR 0 ET 0,200 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FINHAN**

### **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE ET DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX**

—

Par délibération du 27 juin 2005, l'Assemblée Départementale a adopté dans son programme de voirie 2005 le reprofillement de chaussée de la RD 110 entre les PR 0 et 0,200 sur le territoire de la commune de FINHAN.

Le Conseil Municipal propose de prendre en charge la totalité de l'opération, en tant que maître d'ouvrage, et d'assurer le paiement sur son propre budget.

Le Département propose d'apporter un concours financier correspondant au montant des travaux de sa compétence, soit **50 167,00 € hors taxes.**

Après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention précitée,
- et, m'autoriser à signer les documents contractuels présentés.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 mai 2006**

CP 06/05-13

**TRAVAUX DE REPROFILEMENT DE CHAUSSEE SUR LA  
RD 110 ENTRE LES PR 0 ET 0,200 SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE FINHAN  
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA  
COMMUNE ET DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant  
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2005  
adoptant dans son programme de voirie 2005, les travaux de reprofilage de  
chaussée de la RD 110 entre les PR 0 et 0,200 sur le territoire de la commune  
de Finhan,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les dispositions de la convention de délégation de maîtrise  
d'ouvrage à la commune de Finhan et de cofinancement des travaux,  
concernant l'opération susvisée, selon les principales stipulations  
suivantes :
  - la commune prendra en charge la totalité de l'opération en tant que  
maître d'ouvrage et assurera le paiement sur son propre budget,
  - le Département apportera un concours financier correspondant au  
montant des travaux de sa compétence soit 50 167 €HT ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,